



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 65113

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les grandes disparités que l'on observe entre les États de l'Union européenne concernant les conditions d'obtention du permis de conduire pour les véhicules automobiles. Ces disparités pourraient se révéler dangereuses à l'heure où un nombre croissant de conducteurs étrangers emprunte nos routes. Par conséquent, il lui demande des précisions sur les mesures envisagées afin de promouvoir une uniformisation de la réglementation en cette matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur son souhait de voir harmonisées, au niveau européen, les règles relatives au permis de conduire et notamment aux conditions de son obtention. Le Gouvernement partage entièrement à cet égard les préoccupations de l'honorable parlementaire : la sécurité routière constitue, en effet, un enjeu essentiel pour la sécurité des personnes. La Commission européenne a présenté en décembre 2003 une proposition de révision de la législation européenne sur le permis de conduire (directive 91/439/CEE). Parmi les mesures qu'elle propose pour renforcer la sécurité figurent notamment la lutte contre le « tourisme du permis de conduire », via l'application cohérente, au niveau européen, du retrait de permis, l'accès progressif aux motocycles les plus puissants, par la modulation de l'âge minimal d'accès entre dix-huit et vingt-quatre ans selon les caractéristiques techniques du véhicule, et l'expérience du conducteur. Il est également proposé de renforcer les conditions d'accès à certains véhicules (cyclomoteurs, camions et autobus/autocars les plus puissants). S'agissant des obligations de qualité et de formation continue des examinateurs du permis, des normes minimales sont proposées concernant l'accès à la profession d'examineur et la formation continue des personnels. Elles ont pour objet d'améliorer les connaissances et les aptitudes des examinateurs, de permettre une évaluation plus objective des candidats au permis de conduire, de parvenir à une plus grande harmonisation des examens de conduite et de renforcer le principe général de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire. Ce projet de législation est actuellement à l'examen, tant au Parlement européen qu'au conseil des ministres de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65113

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4889

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6829